

18 juin 2008

Proposition du Conseil administratif du 18 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 735 500 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 123 920 francs, soit un montant brut de 859 420 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement des eaux du nant de Cayla.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Un diagnostic du réseau d'assainissement du quartier du nant de Cayla a démontré, en mai 2005, que les canalisations sont sous-dimensionnées et posent des problèmes récurrents de refoulement et d'inondations par temps de fortes pluies.

La situation, plus que précaire, a déjà fait l'objet de plusieurs courriers de doléances de la part de propriétaires, qui ont eu à subir des remontées d'eaux et qui ont été confrontés à des problèmes d'écoulement du fait de ce dimensionnement non adapté.

Il faut également savoir que ce quartier est en phase de développement, ce qui augmentera les problèmes d'écoulement des eaux.

Afin de parer à la sous-capacité actuelle du réseau et d'absorber le rejet des eaux mélangées, prévus par le développement futur de ce bassin versant, un nouveau collecteur doit être construit.

Exposé des motifs

Le bassin versant du secteur de Cayla est planifié en système unitaire, conformément au nouveau plan général d'évacuation des eaux (PGEE) en cours d'élaboration par le Service du génie civil.

Le projet prévoit la construction d'une canalisation d'eaux mélangées, raccordée au collecteur primaire situé dans la campagne de Cayla, à proximité du Rhône. Ce nouvel ouvrage permettra d'absorber les eaux polluées et non polluées produites par l'urbanisation future du quartier.

Obligation légale

La construction du réseau secondaire est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Description des travaux

Il s'agit de réaliser, sur une longueur de 210 m, un collecteur d'eaux mélangées de 70 cm de diamètre et d'une profondeur moyenne de 2 m. Il se raccordera dans la galerie existante de Saint-Jean par une chambre de chute d'environ 22 m de profondeur, située dans le domaine de Cayla.

Les 60 premiers mètres (partie amont) sont prévus sous le revêtement bitumineux, entre une haie située sur le domaine privé, en limite de parcelle, et un réseau électrique de 130 000 volts, sous la parcelle de l'Etat, qui doit être préservé. Une fois les travaux terminés, la fouille sera remblayée et la finition du revêtement sera provisoire, mais propre à son utilisation, sachant qu'un futur aménagement de surface, lié au chemin William-Lescaze, est projeté et fera l'objet d'une prochaine demande de crédit ad hoc.

Les 150 derniers mètres (partie aval) sont situés sous des parcelles privées, exploitées pour l'agriculture. Le tracé, qui a fait l'objet d'un mandat d'étude de projet par un bureau d'ingénieurs, a été défini en collaboration avec les propriétaires des parcelles concernées, en tenant compte de l'exploitation du champ, des zones plantées d'arbres à conserver, de la proximité des bâtiments privés et de l'aspect financier.

La possibilité de réaliser cet ouvrage dans le cadre des aménagements de surface précités reste envisageable; toutefois, la construction de ce collecteur revêt un caractère urgent, vu les refoulements et inondations subis à ce jour par les riverains du chemin du Nant-Cayla.

Estimation du coût

Génie civil

CAN 111 Prix de régie	7 000	
CAN 113 Installations générales de chantier	60 000	
CAN 223 Chaussées: couches, revêtements bitumineux	13 000	
CAN 237 Canalisations et évacuation des eaux	<u>600 000</u>	
Total		680 000

Honoraires

Ingénieur civil (direction des travaux)	45 000	
Ingénieur géotechnicien	7 000	
Ingénieur géomètre	9 000	
Huissier judiciaire	5 000	
Notaire	6 000	
Paysagiste (étude phytosanitaire – état des arbres avant et après)	<u>6 000</u>	
Total		78 000

<u>Frais divers</u>	
Héliographies, reprographies	3 000
Essais de matériaux en laboratoires	<u>3 000</u>
Total	6 000
Information et communication	<u>4 000</u>
Total HT	768 000
TVA 7,6% (arrondi)	<u>58 370</u>
Total TTC	826 370
Honoraires de promotion 4% (arrondi)	<u>33 050</u>
Total TTC net	859 420
A déduire:	
– Subvention cantonale de 15% (arrondi) pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève (coût estimé de l'équipement collecteur EM 768 000 francs + TVA = 826 370 francs)	<u>– 123 920</u>
Total TTC	<u>735 500</u>

Validité des coûts

Les estimations des coûts sont basées sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2007-2008).

Le chiffrage des travaux du collecteur unitaire de la présente demande de crédit a été réalisé par analogie au prix moyen par mètre linéaire de collecteur pris en considération lors de l'estimation de la valeur du réseau public d'assainissement dans le cadre du PGEE.

Subvention(s) et partenariat(s)

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement dans ce secteur.

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer après le vote du Conseil municipal et dureront trois mois.

Les périodes préférentielles ont été choisies avec les privés, en fonction de l'exploitation du champ (cultures), soit pendant les mois de septembre, octobre et novembre. La date de mise en exploitation prévisionnelle est prévue fin novembre 2009.

Agenda 21 et choix écologiques

Le choix du matériau des tuyaux s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcés, qui présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage est composé de granulats recyclés.

Les remblayages de fouilles sont prévus, pour la partie aval, avec les matériaux excavés (terrain en place) et, pour la partie amont, principalement en grave recyclée provenant de centrale. Les enrobés bitumineux sont également constitués en partie de matériaux recyclés.

Information publique

Des panneaux de chantier sont prévus aux deux seuls accès routiers, l'un sur le chemin William-Lescaze et l'autre sur le chemin du Nant-Cayla.

L'information aux riverains se fera sous forme d'un avis envoyé avant le début du chantier.

Pour les propriétaires des parcelles 3255, 3690, 3691 et 4907, directement concernés par les travaux, une information par prise de contact aura lieu bien avant l'intervention.

En cours de chantier, si nécessaire, d'autres avis pourront être distribués.

Autorisation de construire

Le projet a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire DD 101928-6, déposée le 12 février 2008, en cours de validation au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI).

Régime foncier

Le passage du nouveau collecteur sur les parcelles N^{os} 3255, 3690, 3691, appartenant à des propriétaires privés, et la parcelle N^o 4907, du domaine de

l'Etat de Genève, fera l'objet de l'inscription au Registre foncier d'une servitude de passage de canalisations et d'entretien à charge de la Ville de Genève, une fois les travaux terminés.

Le projet constituant la demande définitive d'autorisation de construire a été validé officiellement par les privés le 20 août 2007 et par la Division de la gérance du DCTI le 27 septembre de la même année.

Intérêts intercalaires

La durée des travaux étant inférieure à six mois, aucun intérêt intercalaire ne doit être pris en compte.

Plan financier d'investissement

Cet objet sera imputé sur la ligne N° 081.027.07 «Entret., reconstruct., modificat., collecteurs 2009» d'un montant de 2 500 000 francs figurant au troisième plan financier d'investissement 2008-2019 sous la rubrique PRI 1.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le projet de la présente demande de crédit a été élaboré par le Service du génie civil.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Budget provisionnel d'exploitation

L'entretien et le nettoyage de cet ouvrage seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Charge financière

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 50 590 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987, 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 735 500 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 123 920 francs, soit un montant brut de 859 420 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement des eaux du nant de Cayla.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 859 420 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toute servitude en droit ou en charge sur les parcelles du périmètre concerné afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.